



2023-148

## ARRETÉ INTERDICTION TEMPORAIRE DE BAINNADE

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-3 et L.2213-23 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1332-1 et suivants et D.1332-14 et suivants ;

Vu les analyses réalisées le 2 août 2023, sur le site de la zone de baignade du Men Du ;

Vu les résultats défavorables communiqués à la commune de La Trinité-sur-Mer le 3 août 2023 ;

Considérant la pollution microbiologique observée sur la plage du Men Du ;

Considérant les risques auxquels sont susceptibles d'être exposés les baigneurs, ainsi que les consommateurs de produits de la pêche à pied ;

Considérant que la qualité de l'eau de baignade et de la pêche à pied n'est pas assurée ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires au maintien de la sécurité et de la salubrité publiques sur le territoire de la commune.

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER

En raison de la pollution microbiologique actuelle, la baignade ainsi que la pêche à pied sont strictement interdites sur la plage du Men Du à compter du 3 août 2023 et jusqu'à nouvel ordre.

### ARTICLE DEUXIEME

La présente interdiction sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage sur les lieux visés à l'article 1, à la mairie et sur le site Internet et application de la commune.

### ARTICLE TROISIEME

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues à l'article R.610-5 du Code Pénal.

### ARTICLE QUATRIEME

Toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

### ARTICLE CINQUIEME

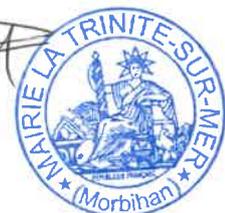
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

### Ampliation du présent arrêté à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Carnac,
- M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Carnac,
- M. le Responsable du suivi sanitaire des plages du Morbihan de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
- Le service de police municipale,

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 3 Août 2023

Le Maire,  
Yves NORMAND



Affiché le \_\_\_\_\_